

## PRÉSENTATION DE L'OUVRAGE

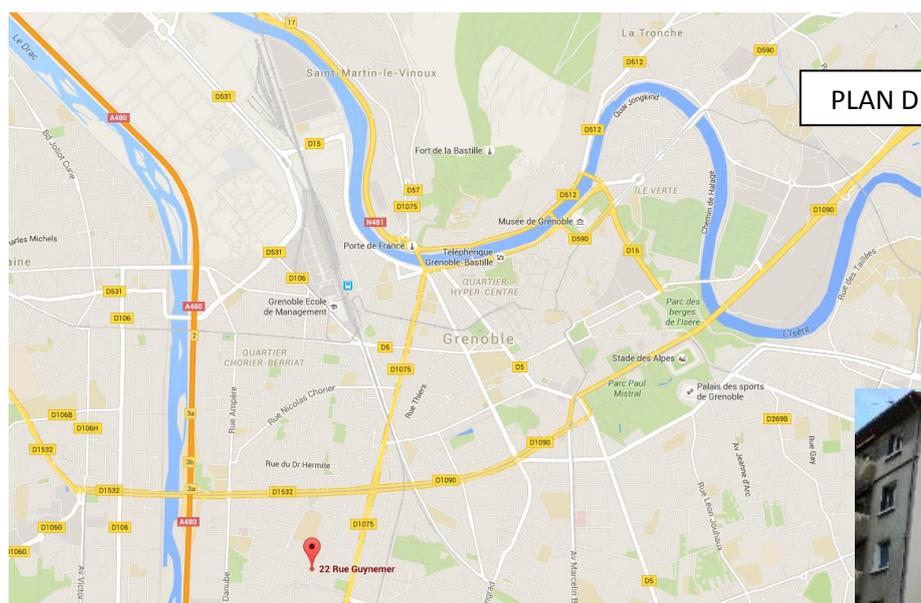
L'étude s'intéresse au projet de construction d'un bâtiment de 10 logements sociaux à GRENOBLE (38), en remplacement d'un bâtiment désaffecté.

- Un niveau rez-de-chaussée comprenant des locaux communs (local poubelles, local entretien et local vélos), un local chauffage et 10 caves,
- Bâtiment en R+5 de 10 logements comportant 2 logements par niveau (du R+1 au R+5)

Ce bâtiment est classé en bâtiment d'habitation collectif de 3ème famille A.

Construction traditionnelle :

- Fondations superficielles et dallage porté ;
- Structure en béton armé ;
- Isolation thermique par l'extérieur ;
- Toiture-terrasse avec protection végétalisée ;
- Menuiseries extérieures bois et PVC dans les logements ;
- Menuiseries extérieures métalliques dans les communs au RDC ;
- Cloisonnement intérieur des logements réalisé par des cloisons en plaques de plâtre ;
- Menuiseries intérieures en bois ;
- Carrelages scellés ou collés (salles de bain) sur chapes ;
- Faïences murales dans les salles de bain ;
- Ascenseur.



PLAN DE LOCALISATION

BÂTIMENT DÉSAFFECTÉ  
À DÉMOLIR

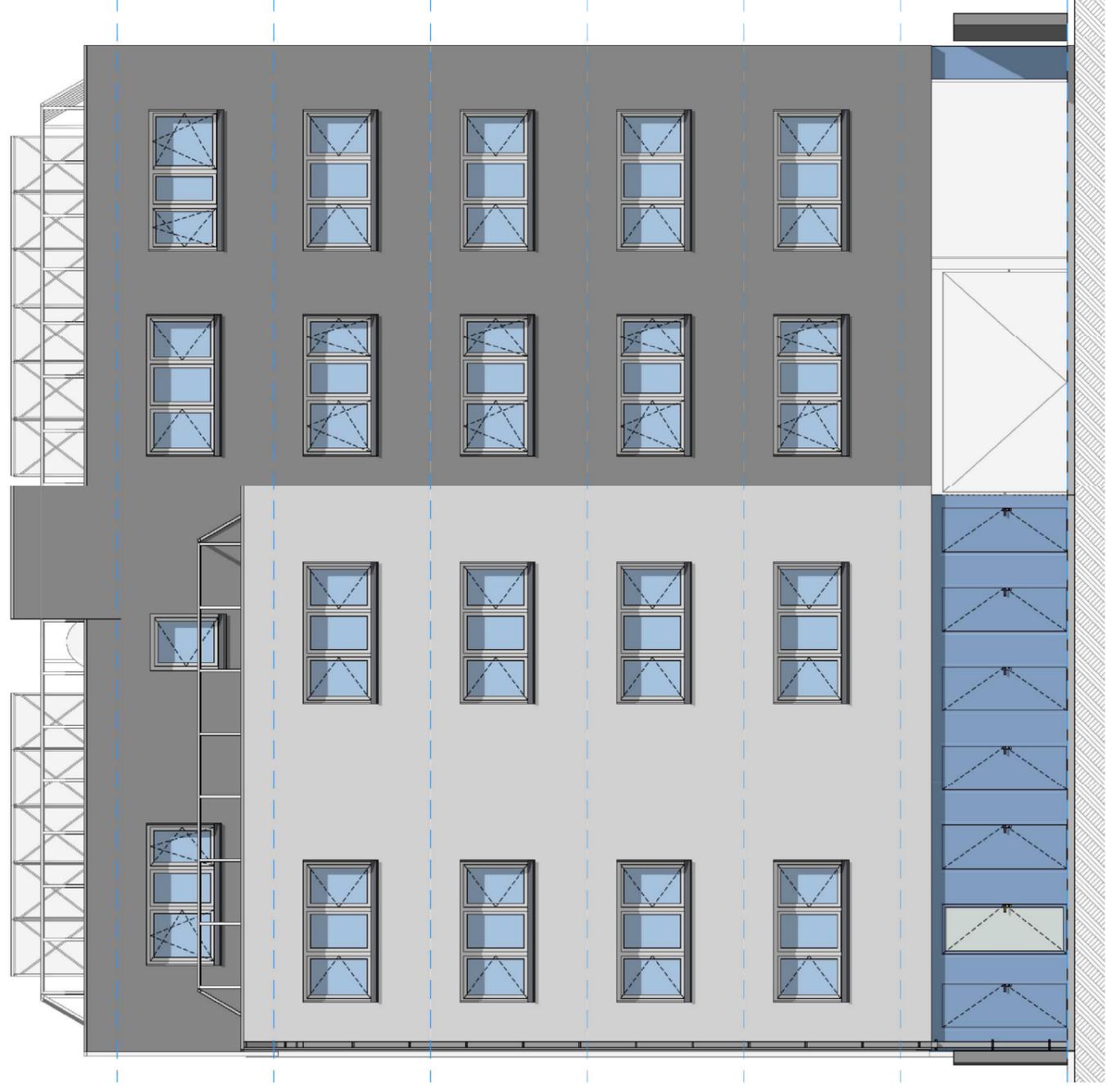


PROJET

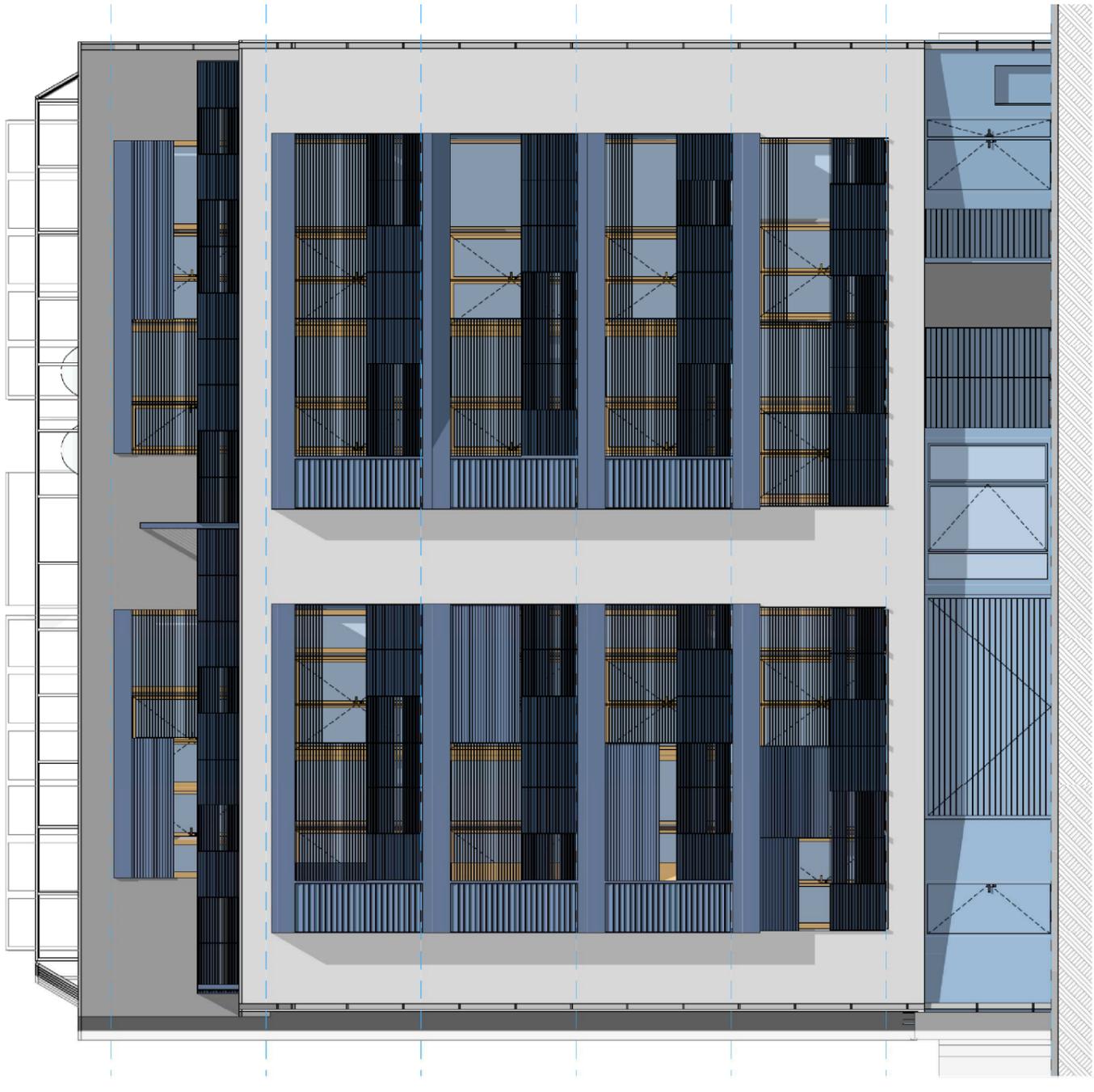


DT2	FACADES		PRO P-03-1
CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS SOCIAUX GRENOBLE		ECHELLE: NON PRÉCISÉE	DATE: 05/2015

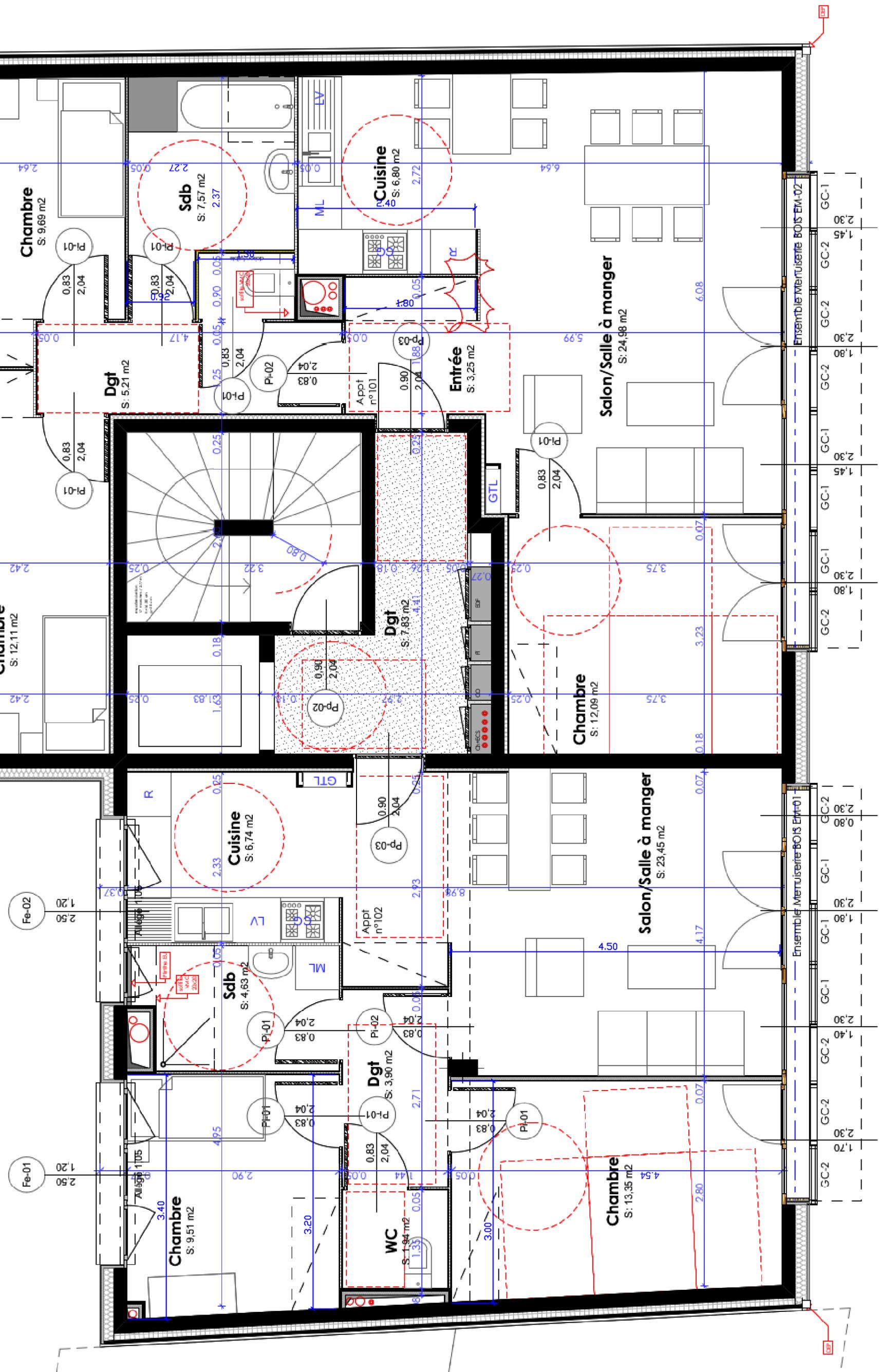
AFE4ETE - 2019



FACADE NORD



FACADE SUD



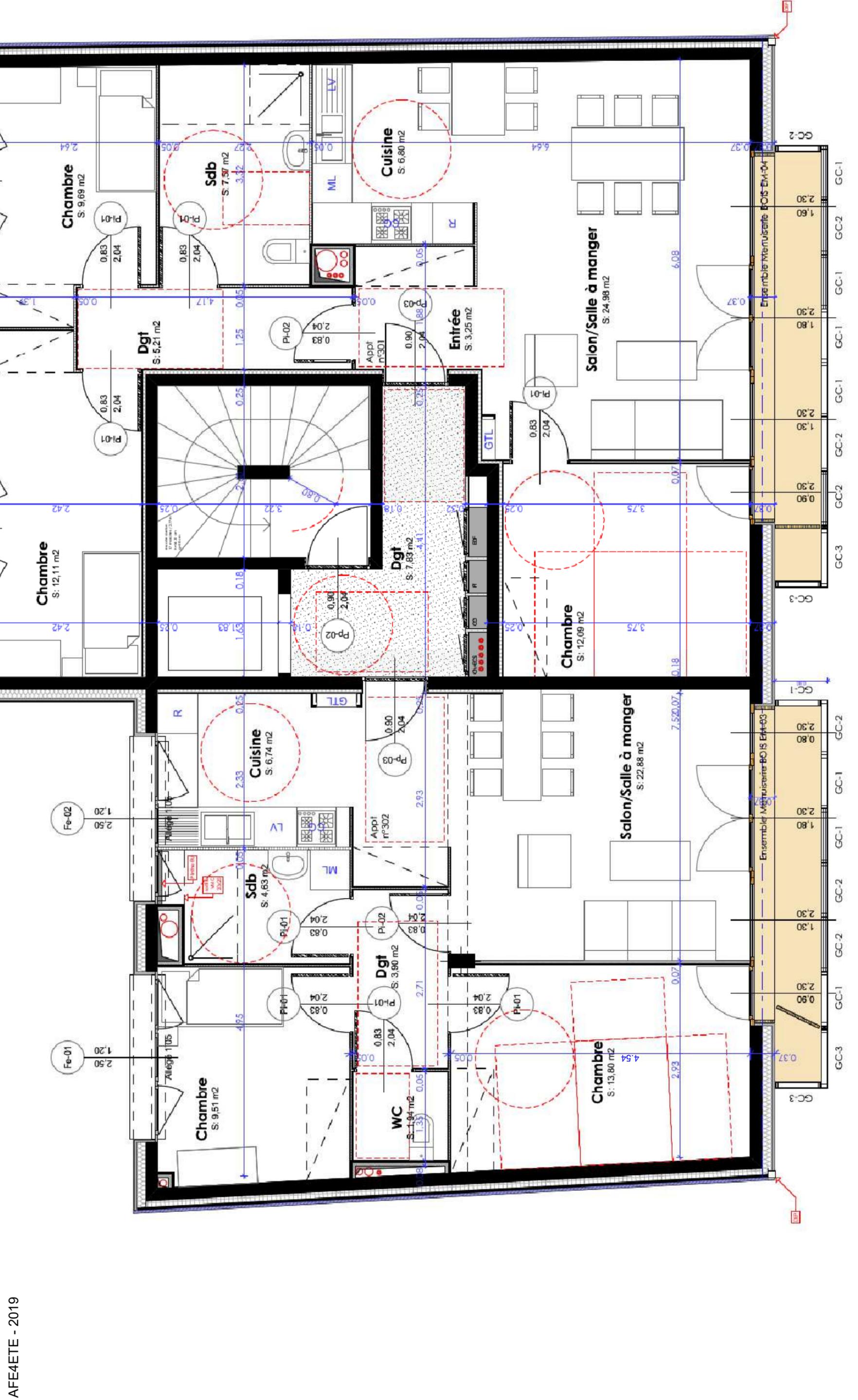


DT5

Plan NIV COURANT  
Adapté

PRO P-01-5  
ECHELLE: NON PRÉCISÉE  
DATE: 05/2015

CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS SOCIAUX  
GRENOBLE  
AFE4ETE - 2019





## Extraits du CCTP Lot N° 09 CLOISONS – ISOLATION – FAUX PLAFONDS

### 1 Généralités

#### 1.1 Dispositions générales

L'Entreprise titulaire du présent lot devra se conformer aux stipulations du lot **00 - Généralités applicables à tous les lots** qui fait partie intégrante de son marché et de ses obligations.

#### 1.2 Consistance des travaux

L'Entrepreneur titulaire du présent lot a la charge de réaliser les travaux suivants :

- l'établissement des plans d'atelier et de repérage ;
- les cloisonnements et doublages intérieurs de toutes natures prévus au présent document ;
- les plafonds intérieurs en plaques de plâtre lisses ou perforées ;
- les plafonds intérieurs en fibres minérales démontables ;
- les joues en plaques de plâtre ;
- la pose des huisseries de portes et de trappes se trouvant dans les cloisons du présent lot ;
- la fourniture et la pose des renforts de cloisons suivant indications des lots techniques ;
- la protection des ouvrages exécutés ;
- le nettoyage et l'enlèvement journalier des gravois ;
- les dispositifs permettant de satisfaire aux exigences réglementaires concernant l'hygiène, la sécurité et la protection de la santé du personnel ;
- tous les échafaudages nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
- ces prestations concernent l'ensemble du projet.

### 2.6 Faux plafonds

#### 2.6.1 Faux plafonds extérieurs en plaques silico calcaires sur ossature métallique

Exécution de plafonds en plaques silico calcaires de type Masterimpact RH de chez Promat ou équivalent, comprenant :

- les ossatures porteuses primaires et secondaires, en acier galvanisé, fixées au gros œuvre par l'intermédiaire de pattes et de tiges filetées ;
- les cornières de rives fixées mécaniquement sur toute la périphérie du plafond ;
- l'assemblage des ossatures par éclisses de raccordement ;
- une plaque silico calcaire de 12 mm d'épaisseur à bords feuillurés. Les bords de plaques seront amincis sur chantier, avant le traitement des joints par bande à joints ratissées et collées ;
- le vissage des plaques sur les ossatures métalliques ;
- le traitement des joints périphériques du faux plafond avec les parois verticales pour éviter les ponts phoniques ;
- la réalisation des joints de fractionnement et de dilatation nécessaires pour la bonne tenue des ouvrages ;
- le renforcement au droit des équipements fixés au plafond ;
- toutes sujétions de découpes, façons de joints pour encastresments d'appareils d'éclairage, bouches de ventilation, équipements de sonorisation et surveillance vidéo, éclairage de sécurité, etc., y compris renforcement si nécessaire ;
- les recoupements des plénums suivant la réglementation incendie ;
- toutes les sujétions d'échafaudages, montage, démontage et location ;
- pose horizontale.

Classement au feu M0 avec P.V. d'essais, M1 pour l'ossature.

Planitude générale : 5 mm pour une règle de 2,00 m.

Planitude locale : 1 mm pour une règle de 0,20 m.

L'entreprise devra s'affranchir des problèmes occasionnés par l'encombrement des réseaux de fluides, des gaines aérauliques et des chemins de câbles des lots techniques circulant dans les plénums. Pour ce faire, l'entrepreneur prendra tous les contacts utiles avec les titulaires des lots concernés.

Y compris toutes coupes, découpes, chutes, déchets, tous détails et toutes sujétions de mise en œuvre pour une parfaite finition de l'ouvrage.

**Mode de métré** : au m<sup>2</sup>.

Localisation :

En plancher haut du rez-de-chaussée :

- en façade Sud : faux plafond extérieur masquant l'isolant en sous face de dalle des logements n°101 et 102 ;
- faux plafond extérieur masquant l'isolant dans le local vélos ;
- faux plafond extérieur masquant l'isolant du passage couvert, y compris de la place de stationnement PMR.

### **2.6.2 Faux plafonds décoratifs acoustiques en plaques de plâtre perforées sur ossature métallique**

Fourniture et pose de plafonds en plaques de plâtre décoratives perforées à bords droits comprenant :

- les ossatures porteuses primaires et secondaires, en acier galvanisé, fixées au gros oeuvre par l'intermédiaire de suspentes (ou tiges filetées), selon les hauteurs sous dalles et l'encombrement des plénums de faux plafonds ;
- les cornières de rives fixées mécaniquement sur toute la périphérie du plafond ;
- l'assemblage des ossatures par éclisses de raccordement ;
- tous les éléments protégés contre l'oxydation par galvanisation métallisation ou revêtement organique ;
- la fourniture et la mise en œuvre dans le plénum d'un isolant acoustique en laine de verre de 75 mm sans pare-vapeur sur l'ensemble de la surface des faux plafonds ;
- pose d'un voile de couleur noir entre la plaque cartonée et l'isolant en laine de verre ;
- plaques de plâtre cartonées perforées de type Rigitone™ 8-15-20 Super de chez Placo ou équivalent. Les plaques seront à bord amincis sur leur longueur et seront chanfreinées par l'Entrepreneur sur leur largeur, avant le traitement des joints par bande à joints ratissées et collées ;
- le vissage des plaques sur les ossatures métalliques ;
- toutes sujétions de découpes et de façons de joints pour encastresments d'appareils d'éclairage, de bouches de ventilation, d'équipements de sonorisation et de surveillance vidéo, d'éclairage de sécurité, etc., y compris renforcement si nécessaire ;
- le renforcement des plaques au droit des découpes par ossature complémentaire et au droit des équipements fixés au plafond ;
- le traitement des joints périphériques du faux plafond avec les parois verticales pour éviter les ponts phoniques ;
- la réalisation des joints de fractionnement et de dilatation nécessaires pour la bonne tenue des ouvrages ;
- les recouvrements des plénums suivant la réglementation incendie ;
- les plafonniers lourds seront suspendus au gros oeuvre ou à la charpente par l'électricien ;
- toutes sujétions d'échafaudages, de montage, de démontage et de location ;
- caractéristiques ;
- réaction au feu : A2-s1,d0 ;
- absorption acoustique :  $\alpha_w = 0.50$  ;
- dimensions : 1200 x 1960 mm, épaisseur 12,5 mm ;
- hauteur des plafonds : 2,35 m environ suivant plans et coupes de l'Architecte ;
- pose horizontale ;
- planitude générale : 5 mm pour une règle de 2,00 m ;
- planitude locale : 1 mm pour une règle de 0,20 m.

Finition : à peindre, à charge du lot Peinture.

L'entreprise devra s'affranchir des problèmes occasionnés par l'encombrement des réseaux de fluides, des gaines aérauliques et des chemins de câbles des lots techniques circulant dans les plénums. Pour ce faire, l'entrepreneur prendra tous les contacts utiles avec les titulaires des lots concernés.

Y compris toutes coupes, découpes, chutes, déchets, tous détails et toutes sujétions de mise en œuvre pour une parfaite finition de l'ouvrage.

**Mode de métré** : au m<sup>2</sup>.

Localisation :

Sur l'ensemble de la surface du hall d'entrée du rez-de-chaussée.

Sur l'ensemble de la surface des circulations communes du R+1 au R+5-Attique.

### 2.6.3 Soffites 2 ou 3 faces - CF 1/2H

Exécution de soffites **CF 1/2 H** en plaques de plâtre cartonnées hydrofuges de type Placostil de chez Placo ou équivalent, comprenant :

- les ossatures porteuses primaires et secondaires, en acier galvanisé, fixées à la structure bois par l'intermédiaire de pattes et de tiges filetées ;
- l'assemblage des ossatures par éclisses de raccordement ;
- deux plaques de plâtre cartonnées hydrofuges BA 13. Les plaques seront à bord amincis sur leur longueur et seront chanfreinées par l'Entrepreneur sur leur largeur, avant le traitement des joints par bande à joints ratissées et collées ;
- la fourniture et la mise en oeuvre de 80 mm de laine de verre autour des réseaux EP et sur toutes les faces du soffite ;
- le vissage des plaques sur les ossatures métalliques ;
- le décalage des joints longitudinaux et transversaux entre plaques ;
- le traitement des joints périphériques du dévoiement de gaines avec les parois verticales pour éviter les ponts phoniques et conserver les caractéristiques CF du dévoiement de gaines ;
- la réalisation des joints de fractionnement et de dilatation nécessaires pour la bonne tenue des ouvrages ;
- renforcement au droit des équipements fixés au plafond ;
- toutes sujétions de découpes, façons de joints pour encastresments d'appareils d'éclairage, bouches de ventilation, équipements de sonorisation et surveillance vidéo, éclairage de sécurité, etc., y compris renforcement si nécessaire ;
- les recouvrements des plénums suivant la réglementation incendie ;
- toutes les sujétions d'échafaudages, montage, démontage et location ;
- pose horizontale ;
- dimensions indicatives : 0,90 m de large et de 0,25 m de hauteur.

Classement au feu M0 avec P.V. d'essais, M1 pour l'ossature.

L'entreprise devra s'affranchir des problèmes occasionnés par l'encombrement des réseaux de fluides, des gaines aérauliques et des chemins de câbles des lots techniques circulant dans les plénums. Pour ce faire, l'entrepreneur prendra tous les contacts utiles avec les titulaires des lots concernés.

Y compris toutes coupes, découpes, chutes, déchets, tous détails et toutes sujétions de mise en oeuvre pour une parfaite finition de l'ouvrage.

**Nota : Les soffites devront respecter les exigences suivantes : LnAt <= 30dB(A) en pièces principales et LnAt <= 35dB(A) dans les cuisines fermées.**

**Mode de métré :** au ml.

Localisation :

Suivant plans :

- soffites de dévoiement des réseaux de VMC dans la salle de bains des logements n°102, 202, 302 et 402 ;
- soffites de dévoiement des réseaux de VMC dans le WC des logements n°101, 201 et 401 ;
- soffite de dévoiement de réseau de VMC dans la cuisine du logement n°502.

### 2.6.4 Joues verticales

Fourniture et mise en œuvre de joues verticales en plaques de plâtre composées de :

- ossature par profilés métalliques en acier galvanisé, fixés par suspentes et vis et chevilles adaptées aux supports, compris suspentes, rails et toutes sujétions de fixation ;
- une plaque en BA 15, fixée sur ossature, avec toutes sujétions de fixations, de liaison d'angle ;
- la mise en place de plaques hydrofuges dans toutes les pièces humides ;
- y compris incorporation de profilés métalliques invisibles type FRESCO ou équivalent, afin d'obtenir des arêtes parfaitement rectilignes ;
- exécution des joints avec bandes d'armature, enduit de collage et enduit de finition conformément aux prescriptions du fabricant ;
- toutes les sujétions d'échafaudages, montage, démontage et location ;
- pose verticale.

Ensemble suivant plans de l'Architecte.

**Mode de métré :** au ml.

Localisation :

Joues du lanterneau d'accès en toiture situé dans le faux plafond de la circulation commune du R+5-Attique, suivant plans.

**Extraits du CCTP Lot N°11 CARRELAGES - FAÏENCES****2.2 Revêtements de sol****2.2.4 Carrelage grès cérame 30 x 30 - U3P3E2C2 - POSE SCELLÉE sur isolant phonique**

Fourniture et pose de revêtement de sol en grès cérame, pose scellée sur chape armée sur isolant phonique comprenant :

- fourniture et pose d'un film polyéthylène sur l'ensemble de la surface, y compris remontée en plinthe, suivant DTU 26.2 et suivant nécessité ;
- désolidarisation en périphérie, le long des cloisons, autour des canalisations verticales et des huisseries par une bande de mousse de polyéthylène sur toute l'épaisseur du revêtement ;
- fourniture et pose d'un isolant phonique classé SC1 a2 A, de type Assour Chape 19 de chez Siplast ou équivalent, ayant un  $\Delta Lw = 19$  dB, composé d'une nappe de fibres de verre surfacée d'un liant bitumineux et d'un film PEHD, compris recouvrements et relevés périphériques par équerres phoniques rapportées ;
- chape armée de 50 mm d'épaisseur environ ;
- pose droite des carreaux par rapport aux cloisons ou murs ;
- arrêt au droit des portes par une cornière en inox, chevillée dans la dalle support ;
- compris joints de fractionnement et de dilatation suivant nécessité ;
- carreaux : Pose scellée sur chape fraîche ;
- jointoiement au mortier, couleur au choix de l'Architecte et du Maître d'Ouvrage ;
- ensemble mis en œuvre conformément aux règles de l'Art, suivant indications du fabricant et Avis Technique des matériaux à mettre en œuvre.

Caractéristiques du carrelage :

- format : 30 x 30 cm ;
- classement U.P.E.C. minimum exigé : U3.P3.E2.C2 ;
- marque : Novoceram ou équivalent ;
- gamme : Zen ou équivalent ;
- finition : Au choix du Maître d'Ouvrage et de l'Architecte dans l'ensemble de la gamme du fabricant ;
- coloris : Au choix du Maître d'Ouvrage et de l'Architecte dans l'ensemble de la gamme du fabricant.

**Un échantillon sera remis au Maître d'Ouvrage pour approbation avant toute mise en œuvre.**

**Mode de métré :** au m<sup>2</sup>.

Localisation :

ensemble des pièces des logements du R+1 au R+5-Attique, y compris à l'intérieur des placards attenants et à l'exception des salles de bains avec douche à l'italienne.

## 2.3 Revêtements muraux

### 2.3.1 Étanchéité sous faïence et carrelage murale

Le titulaire du présent lot réalisera une étanchéité sous faïence murale et sous carrelage mural de type Weber.sys protec de chez Weber ou équivalent comprenant :

Sur supports :

- plaques de plâtre cartonées ;
- enduit ciment sur maçonnerie ;
- béton banché ;
- carreaux de plâtre ;
- ....

Description :

- dépoussiérage des différents supports ;
- primaire, appliqué au rouleau sur support parfaitement sec, murs ;
- bande d'étanchéité formant renfort (pontage soigné des angles, sol/mur) à coller dans tous les angles compris marouflage et lissage à la petite truelle, l'entreprise prendra un soin particulier pour la pose de ces renforts ;
- produit d'étanchéité descendu jusqu'au sol, composé de résines synthétiques, charges minérales fines et adjuvants spécifiques ;
- mise en œuvre en 2 couches croisées, à raison de 400 g/m<sup>2</sup>/couche ;
- respect des températures d'application ;
- saupoudrage de silice sur les murs pour une meilleure adhérence du revêtement faïence ;
- toutes sujétions de mise en œuvre suivant prescriptions du fabricant et suivant la nature des supports pour livrer les parements parfaitement étanches ;
- le système proposé doit bénéficier d'un Avis Technique et d'une assurance. Les produits mis en œuvre devront être couverts par garantie décennale (fabricant et poseur) ;
- y compris toutes sujétions complémentaires et nécessaires.

**Mode de métré :** au m<sup>2</sup>.

Localisation :

rez-de-chaussée :

- sous le carrelage mural du local déchets, sur une hauteur de 1,10 m ;
- sous le carrelage mural du local entretien, sur une hauteur de 1,10 m ;

du R+1 au R+5-Attique :

Salles de bains :

- sous la faïence murales des douches et des baignoires sur une hauteur de 2.00 m sur les 3 côtés jusqu'aux lavabos.

### 2.3.2 Faïence murale 20 x 20

Fourniture et pose collée de revêtement mural en faïence sur support béton et plâtre, comprenant :

- la réception des supports,
- l'implantation et le traçage des zones de carrelage ;
- le dépoussiérage des supports ;
- la fourniture des carreaux ;
- la pose suivant indications et calepinage de l'Architecte.

La colle utilisée sera étanche et devra bénéficier d'un avis technique en cours de validité, elle sera adaptée à chaque type de support, la mise en œuvre se fera suivant les prescriptions de l'avis technique et du fabricant.

- largeur des joints à la demande ;
- profils d'angle saillants en baguette PVC blanc ;
- joints dressés et moulés au ciment blanc ou teints à la demande ;
- tous les joints dans les angles rentrants seront traités au mastic étanche acrylique ;
- joints souples au droit des changements de supports ;
- nettoyage soigné après pose, y compris raccords après le passage des autres corps d'état et toutes sujétions complémentaires et nécessaires.

Caractéristiques de la faïence :

- format : 20 x 20 cm ;
- marque : Marazzi ou équivalent ;
- gamme : Communi ou équivalent ;
- coloris : au choix de l'Architecte et du Maître d'Ouvrage dans la gamme du fabricant. L'entreprise devra prévoir dans le cadre de son prix unitaire la possibilité d'une deuxième couleur.

**Un échantillon sera remis au Maître d'Ouvrage pour approbation avant toute mise en œuvre.**

**Mode de métré :** au m<sup>2</sup>.

Localisation :

Du R+1 au R+5-Attique :

Salles de bains :

- au-dessus des douches et des baignoires sur une hauteur de 2.00 m sur les 3 côtés jusqu'aux lavabos ;
- au-dessus du lavabo sur une hauteur de 0.20 m y compris retour dans un angle ;

Cuisine :

- au-dessus du meuble évier et de la plaque de cuisson sur une hauteur de 0.60 m et sur cloisons en retour.

**Extraits du CCTP Lot N°12 PEINTURE****1 Généralités****1.1 Dispositions générales**

L'entreprise titulaire du présent lot devra se conformer aux stipulations du lot 00 - Généralités applicables à tous les lots qui fait partie intégrante de son marché et de ses obligations.

**1.2 Consistance des travaux**

L'entrepreneur titulaire du présent lot a la charge de réaliser les travaux suivants :

- l'établissement des plans d'exécution et de repérage ;
- l'exécution des peintures sur les parois des locaux et ceci pour les différents subjectiles ;
- l'exécution des peintures de protection et finition sur les ouvrages de nature diverse (métal, bois, etc.) ;
- l'exécution de revêtements muraux textiles et vinyl ;
- l'exécution des revêtements de sol du type peinture ;
- la protection des ouvrages exécutés ;
- la protection des ouvrages des autres corps d'état ;
- le nettoyage journalier des zones de travail ;
- les nettoyages de pré-réception et de mise en service après retouches ;
- les dispositifs permettant de satisfaire aux exigences réglementaires concernant l'hygiène, la sécurité et la protection de la santé du personnel ;
- tous les échafaudages nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Ces prestations concernent l'ensemble du projet.

**1.3 Limites de prestations**

Dans ce lot sont incluses les prestations suivantes :

Travaux compris

- la réception des fonds des supports ;
- la reconnaissance et la préparation des subjectiles (ragréage, enduit GS à deux couches minimum), l'ensemble des fonds étant livré brut par les autres corps d'état ;
- la fourniture des produits propres à l'exécution des travaux ;
- l'application des couches d'impression et de finition sur les murs et plafonds sur les différents subjectiles maçonnerie et plâtre, y compris sur isolants de type flochage ou fibrastyrène ;
- l'application des couches d'impression et de finition sur les canalisations non calorifugées ;
- l'application des couches de finition sur les ouvrages métalliques de serrurerie, y compris les retouches de la couche primaire d'antirouille ;
- l'application des couches d'impression et de finition sur les ouvrages de menuiserie bois ;
- la mise en peinture de surfaces de référence ;
- l'emploi de produits de peinture quelles que soient les teintes et les couleurs demandées par le Maître d'Œuvre ;
- les travaux de décoration avec tracés et rechampissages décoratifs ;
- les applications comportant dans une même pièce plus d'une couleur ou aspect de finition,

**2 Descriptif des travaux****2.1 Enduit pelliculaire****2.1.1 Enduit sur plafonds BA****2.1.2 Enduit sur murs BA****2.2 Finition des plafonds****2.2.1 Projection de gouttelette****2.2.2 Plus-value pour peinture sur gouttelette****2.2.3 Peinture acrylique mate****2.2.4 Peinture acrylique**

## **2.3 Finition des murs**

### **2.3.1 Peinture acrylique satinée lessivable**

Fourniture et application de peinture satinée lessivable aux résines acryliques en dispersion aqueuse, comprenant :

Sur enduit plâtre et plaques de plâtre cartonnées :

- époussetage ;
- impression ;
- révision des joints ;
- enduit non repassé ;
- ponçage et époussetage ;
- couche intermédiaire ;
- couche de finition.

Couches intermédiaire et de finition : Peinture satinée lessivable aux résines acryliques en dispersion aqueuse.

Finition : type B au sens du D.T.U. 59.1.

Application au rouleau.

Coloris : au choix de l'architecte.

Y compris échafaudages, rechapissages, protections et nettoyage.

Y compris toutes façons de polychromies, tous détails et toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre pour une parfaite finition de l'ouvrage.

Mode de métré : au m<sup>2</sup>.

Localisation :

Ensemble des murs des salles de bains, des cuisines et des WC des logements du R+1 au R+5-Attique, hors zones faïencées.

### **2.3.2 Peinture acrylique satinée**

### **2.3.3 Papier peint vinyle 150 g/m<sup>2</sup>**

### **2.3.4 Toile de verre peinte**

## **2.4 Peinture de sol**

### **2.4.1 Surface courante**

### **2.4.2 Sur marches et contremarches**

### **2.4.3 Nez de marche antidérapant**

### **2.4.4 Bande d'éveil à la vigilance**

## **2.5 Ouvrages divers**

### **2.5.1 Lasure sur ouvrages bois extérieurs**

### **2.5.2 Peinture sur ouvrages bois intérieurs**

### **2.5.3 Peinture sur ouvrages métalliques**

### **2.5.4 Peinture sur canalisations**

### **2.5.5 Joints souples**

## **2.6 Nettoyage de fin de chantier**

**CDPGF**  
**LOT n°11 - CARRELAGES - FAÏENCES**

N°	Ref.	Désignation	U	Qté	Prix Unitaire	Montant HT
11		<b>CARRELAGES - FAÏENCES</b>				
11.1		<b>GÉNÉRALITÉS</b>				
11.1.1		Dispositions générales				
11.1.2		Consistance des travaux				
11.1.3		Limites de prestations				
11.2		<b>DESCRIPTION DES TRAVAUX</b>				
11.2.1		<b>Chapes</b>				
11.2.1.1		Chape armée de 60 mm sur isolant phonique	m2	60,06		
11.2.1.2		Chape armée de 60 mm	m2	10,65		
<b>Sous-Total HT de Chapes</b>						
11.2.2		<b>Revêtements de sol</b>				
11.2.2.1		Étanchéité sous carrelage	m2	47,44		
11.2.2.2		Carrelage grès cérame 45 x 45 - U4P3E2C1 - POSE SCHELLEE sur isolant phonique	m2	54,20		
11.2.2.3		Plinthes droites assorties au carrelage 45 x 45	ml	63,85		
11.2.2.4		Carrelage grès cérame 30 x 30 - U3P3E2C2 - POSE SCHELLEE sur isolant phonique	m2	640,08		
11.2.2.5		Plinthes droites assorties au carrelage 30 x 30	ml	659,23		
11.2.2.6		Carrelage grès cérame 30 x 30 - U3P3E2C2 - POSE COLLEE - PN 6	m2	36,79		
11.2.2.7		Plinthes droites assorties au carrelage 30 x 30 antidérapant	ml	62,82		
11.2.2.8		Carrelage grès cérame 20 x 20 - U4P3E3C2 - POSE COLLEE - PC 20	m2	10,65		
11.2.2.9		Plinthes à gorge assorties au carrelage 20 x 20 antidérapant	ml	17,87		
<b>Sous-Total HT de Revêtements de sol</b>						
11.2.3		<b>Revêtements muraux</b>				
11.2.3.1		Étanchéité sous faïence et carrelage murale	m2	63,50		
11.2.3.2		Faïence murale 20 x 20	m2	80,00		
11.2.3.3		Carrelage mural en grès cérame 20 x 20	m2	19,66		
<b>Sous-Total HT de Revêtements muraux</b>						
11.2.4		<b>Ouvrages divers</b>				
11.2.4.1		Miroirs	u	10		
11.2.4.2		Habillage de baignoires	m2	6,12		
11.2.4.3		Joint s souples	ens	1,000		
11.2.4.4		Tapis de sol encastré	u	1		
11.2.4.5		Coffre faïencé cache canalisations	ml	5,20		
<b>Sous-Total HT de Ouvrages divers</b>						
<b>Sous-Total HT de DESCRIPTION DES TRAVAUX</b>						
<b>MONTANT HT 11 - CARRELAGES - FAÏENCES</b>						
<b>MONTANT TVA A 20,00% 11 - CARRELAGES - FAÏENCES</b>						
<b>MONTANT TTC 11 - CARRELAGES - FAÏENCES</b>						

Document établi par IDE de Projet.

Quantités données à titre indicatif. Le fait de soumissionner suppose que l'entrepreneur a effectué une vérification de celles-ci.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL  
CONVENTIONS COLLECTIVES

Brochure n° 3258

Convention collective nationale

**BÂTIMENT**

IDCC : 1597. – **Ouvriers**  
**(Entreprises occupant plus de 10 salariés)**

ACCORD DU 7 DÉCEMBRE 2012  
RELATIF AUX SALAIRES MINIMAUX AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2013  
(RHÔNE-ALPES)

NOR : ASET1350641M  
IDCC : 1597

La commission paritaire régionale s'est réunie les 21 novembre 2012 et 7 décembre 2012 pour négocier les salaires minimaux des ouvriers des entreprises du bâtiment de la région Rhône-Alpes.

En ce qui concerne les ouvriers des entreprises occupant plus de 10 salariés, il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

*Salaires minimaux des ouvriers employés dans les entreprises  
occupant plus de 10 salariés*

Les valeurs du point et de la partie fixe servant à calculer les appointements minimaux des ouvriers du bâtiment des entreprises occupant plus de 10 salariés des 8 départements de la région Rhône-Alpes sont fixées comme suit :

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 :

- point : 7,78 € ;
- partie fixe : 150 €.

Les barèmes joints en annexe correspondent aux appointements minimaux des ouvriers pour un horaire mensuel de 151,67 heures.

**Article 2**

*Cas particulier du niveau I, position 1*

Par dérogation aux stipulations de l'article 1<sup>er</sup>, la valeur de la partie fixe applicable aux salariés classés au niveau I, position 1, coefficient 150, et pour cette seule position, est de 279 €.

**Article 3**

Toute organisation syndicale non signataire du présent accord pourra y adhérer par simple déclaration à la direction départementale du travail et de l'emploi où il aura été déposé. Elle devra également en aviser, par lettre recommandée, toutes les organisations signataires.

**Article 4**

Conformément aux articles L. 2231-6 et D. 2231-2 du code du travail, le présent accord sera adressé à la direction générale du travail (DGT), dépôt des accords collectifs, à Paris 15<sup>e</sup>, et un exemplaire sera remis au secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes de Lyon.

**Article 5**

Les signataires demanderont l'extension de cet accord au titre du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Fait à Villeurbanne, le 7 décembre 2012.

Suivent les signatures les signatures des organisations ci-après :

**Organisations patronales :**

FFB Rhône-Alpes ;  
FSCOP BTP Rhône-Alpes ;  
CAPEB Rhône-Alpes.

**Syndicats de salariés :**

FR BTP FO Rhône-Alpes ;  
URCB CFDT Rhône-Alpes.

**ANNEXE****Barème des appointements minimaux pour l'année 2013**

Base : 151,67 heures.

Partie fixe : 150 €.

Valeur du point : 7,78 €.

(En euros.)

CATÉGORIE PROFESSIONNELLE	COEFFICIENT	SALAIRE MENSUEL MINIMAL
Niveau I		
Ouvriers d'exécution :		
- position 1	150	1 446,00 (*)
- position 2	170	1 472,60
Niveau II		
Ouvriers professionnels	185	1 589,30
Niveau III		
Compagnons professionnels :		
- position 1	210	1 783,80
- position 2	230	1 939,40
Niveau IV		
Maîtres ouvriers ou chefs d'équipe :		
- position 1	250	2 095,00
- position 2	270	2 250,60
(*) Partie fixe de 279 € Aucune rémunération ne peut être inférieure au Smic.		

**Attention :**

Le salaire effectivement versé doit être calculé en fonction de l'horaire pratiqué dans l'entreprise et augmenté, le cas échéant, des majorations.

Aucun salaire ne doit être inférieur au SMIC (9,61 € / heure soit 1 457,55 € pour 151,67 heures à partir du 1er janvier 2015).

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL  
CONVENTIONS COLLECTIVES

**Convention collective départementale**

**BÂTIMENT**

IDCC : 2033. – **OUVRIERS**  
**(Entreprises occupant plus de 10 salariés)**  
**(Isère)**

**(17 septembre 1998)**

(Etendue par arrêté du 26 janvier 1999,  
*Journal officiel* du 6 février 1999)

**ACCORD DU 2 DÉCEMBRE 2013**

RELATIF AUX INDEMNITÉS DE REPAS ET DE PETITS DÉPLACEMENTS

**AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014**

NOR : ASET1450177M  
IDCC : 2033

Entre :

La FBTP de l'Isère ;

La CAPEB de l'Isère,

D'une part, et

Le syndicat construction et bois CFDT de l'Isère ;

L'USCBA CGT de l'Isère,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

**Article 1<sup>er</sup>**

*Indemnité de repas de nuit*

L'indemnité de repas de nuit, prévue à l'article 2.1.1 de la convention collective des ouvriers du bâtiment de l'Isère du 17 septembre 1998, est portée à 11,33 €.

**Article 2**

*Indemnités de petits déplacements prévues par l'article 2.4.1  
de la convention collective des ouvriers du bâtiment de l'Isère du 17 septembre 1998*

L'indemnité de repas est portée à 9,47 €.

L'indemnité de frais de transport est fixée comme suit :

- zone 1A (0 à 5 km) : 0,97 € ;
- zone 1B (5 à 10 km) : 2,93 € ;
- zone 2 (10 à 20 km) : 5,74 € ;
- zone 3 (20 à 30 km) : 9,39 € ;

- zone 4 (30 à 40 km) : 13,01 € ;
- zone 5 (40 à 50 km) : 16,40 €.

L'indemnité de trajet est fixée comme suit :

- zone 1A (0 à 5 km) : 0,60 € ;
- zone 1B (5 à 10 km) : 1,73 € ;
- zone 2 (10 à 20 km) : 3,34 € ;
- zone 3 (20 à 30 km) : 5,16 € ;
- zone 4 (30 à 40 km) : 6,98 € ;
- zone 5 (40 à 50 km) : 8,70 €.

### **Article 3**

#### *Force obligatoire du présent protocole*

Les conventions ou accords d'entreprise ou d'établissement ne peuvent comporter de clauses dérogeant aux dispositions du présent protocole d'accord sauf dispositions plus favorables.

### **Article 4**

#### *Dépôt*

Le présent accord sera déposé auprès de la direction générale du travail de Paris conformément aux dispositions des articles L. 2231-6 et D. 2231-2 et suivants du code du travail.

Un exemplaire sera transmis au secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes de Grenoble.

Le présent accord fera l'objet d'une demande d'extension auprès du ministère du travail.

Les partenaires sociaux en demandent l'application au plus tôt.

Fait à Grenoble, le 2 décembre 2013.

Données extraites du carnet de pointage du chef de chantier

Chantier:	<b>Opération "14 logements d'habitation"</b>
-----------	--

Mois	Semaine	Jour	Temps de présence sur le chantier en h			
			CE2	OE2	OE1	
M10	S40	j				
		v				
		s				
		d				
				0	0	0
	S41	l	7,5	7,5	7,5	
		m	7,5	7,5	7,5	
		m	7,5	7,5	7,5	
		j	7,5	7,5	7,5	
		v	5	5	5	
		s	0	0	0	
	d	0	0	0		
				35	35	35
	S42	l	8	8	8	
		m	8	8	8	
		m	7,5	7,5	7,5	
		j	7,5	7,5	7,5	
		v	5	5	5	
		s	0	0	0	
	d	0	0	0		
				36	36	36
	S43	l	6	6	6	
		m	8	8	8	
		m	7,5	7,5	7,5	
		j	7,5	7,5	7,5	
		v	6	5	5	
		s	0	0	0	
	d	0	0	0		
				35	34	34
	S44	l	7,5	7,5	7,5	
		m	7,5	7,5	7,5	
		m	7,5	7,5	7,5	
		j	7,5	7,5	7,5	
		v	5	5	5	
	s	0	0	0		
				35	35	35
	Total mois			141	140	140

Mois	Semaine	Jour	Temps de présence sur le chantier en h			
			CE2	OE2	OE1	
M11	S44	d	0	0	0	
				0	0	0
	S45	l	7,5	7,5	7,5	
		m	7,5	7,5	7,5	
		m	7,5	7,5	7,5	
		j	7,5	7,5	7,5	
		v	5	5	5	
		s	0	0	0	
	d	0	0	0		
				35	35	35
	S46	l	7,5	7,5	0	
		m	7,5	7,5	0	
		m	7,5	7,5	0	
		j	7,5	7,5	0	
		v	5	5	0	
		s	0	0	0	
	d	0	0	0		
				35	35	0
	S47	l	7,5	7,5	7,5	
		m	7,5	7,5	7,5	
		m	7,5	7,5	7,5	
		j	7,5	7,5	7,5	
		v	5	5	5	
		s	0	0	0	
	d	0	0	0		
				35	35	35
	S48	l	7,5	7,5	7,5	
		m	7,5	7,5	7,5	
		m	7,5	7,5	7,5	
		j	7,5	7,5	7,5	
v		5	5	5		
s		0	0	0		
d	0	0	0			
			35	35	35	
S49	l	7,5	7,5	7,5		
			7,5	7,5	7,5	
Total mois			147,5	147,5	112,5	

Mois	Semaine	Jour	Temps de présence sur le chantier en h			
			CE2	OE2	OE1	
M12	S49	m	7,5	7,5	7,5	
		m	7,5	7,5	7,5	
		j	7,5	7,5	7,5	
		v	5	5	5	
		s	0	0	0	
		d	0	0	0	
				27,5	27,5	27,5
	S50	l	7,5	7,5	7,5	
		m	7,5	7,5	7,5	
		j	7,5	7,5	7,5	
		v	5	5	5	
		s	0	0	0	
		d	0	0	0	
				35	35	35
	S51	l	7,5	7,5	7,5	
		m	7,5	7,5	7,5	
		m	7,5	7,5	7,5	
		j	7,5	7,5	7,5	
		v	5	5	5	
		s	0	0	0	
	d	0	0	0		
				35	35	35
	S52	l				
		m				
m						
j						
v						
s						
d						
			0	0	0	
S53	l					
	m					
	m					
			0	0	0	
Total mois			97,5	97,5	97,5	

	CE2	OE2	OE1
Total par catégorie	386	385	350
Σ des heures de présences	1121		

### Données complémentaires concernant la Main d'Œuvre

- Le chantier se trouve sur la commune de Grenoble en Isère.
- L'entreprise est située Saint-Egrève soit à 9 kms (à vol d'avion) du chantier.
- Les données statistiques de production (année N-1) à prendre en compte sont :
  - 5 jrs/sem
  - 4,33 sem/mois
  - 10,85 m/an
 Les horaires de travail sont les suivants :
  - du lundi au jeudi 7h-12h/13h30-16h30
  - le vendredi 7h-12h
- Le temps improductif est estimé à 0,8% du temps de présence en entreprise.
- Le chef d'équipe touche une prime annuelle équivalente à un mois d'un salaire de base.
- Le pourcentage de charges sociales est de 78,6%
- Votre équipe est composée de 1 CE2, 1 OE2 et 1 OE1.
- Les ouvriers se rendent sur le chantier avec leur véhicule personnel en dehors des horaires de travail.
- L'indemnité de repas est exonérée à hauteur de 8,40 €
- Les indemnités de trajet seront soumises aux charges salariales patronales alors que celles de transport seront exonérées dans leur totalité.

### Informations concernant les matériaux suite à la consultation de fournisseurs

Désignation	Conditionnement	Prix HT
Film polyéthylène	10m x 4 m	23,33 €
Bande de désolidarisation en mousse MONARFLEX	50mm x 15m	10,87 €
Assour Chape 19	rouleaux de 20 m <sup>2</sup> (20 m x 1 m)	52,14 €
Sable 0/4	67.91€/m3	67.91€
Ciment	T	201.33 €
Carrelage Novoceram zen	carton de 18 carreaux / 24 kg	47.46 €
Cornière inox à visser	4.5cm x 166 cm	14,13 €
Mortier de jointoiement	10 Kg	16,64 €

## Données complémentaires

Désignation	Rendement	Pertes en %
Film polyéthylène	1,10m <sup>2</sup> /m <sup>2</sup>	10
Bande de désolidarisation en mousse MONARFLEX	1,05ml/m <sup>2</sup>	-
Assour Chape 19	1m <sup>2</sup> /m <sup>2</sup>	10
Sable 0/4	1,118m <sup>3</sup> /m <sup>3</sup> de mortier	2
Ciment	0,400 t de ciment/m <sup>3</sup> de mortier	5
Carrelage NOVOCERAM ZEN	1m <sup>2</sup> /m <sup>2</sup>	7
Cornière inox à visser	0,05 ml/m <sup>2</sup>	40
Mortier de jointoiment	0,60 kg /m <sup>2</sup>	5

Main d'œuvre	Réalisation d'un m <sup>2</sup> de carrelage : 1,10 h
Monte-charge	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le monte-charge sera utilisé lors de la première année d'amortissement.</li> <li>• Le temps d'utilisation du monte-charge a été estimé à 5000h/an.</li> <li>• La durée d'utilisation est de 0,15h/m<sup>2</sup> de carrelage</li> <li>• Coefficient d'amortissement : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 1,25 si la durée est comprise entre 3 ans et 4 ans ;</li> <li>○ 1,75 si la durée est comprise entre 5 ans et 6 ans ;</li> <li>○ 2,25 si la durée est supérieure à 6 ans.</li> </ul> </li> </ul>
Malaxeur et transporteur de chape	Le coût d'utilisation est de 1,02€ par m <sup>2</sup> de carrelage

## Données comptables

- Pour l'année en cours, la direction de l'entreprise a décidé de se baser sur les données comptables de l'année précédente.
- Les frais de chantier (FC) sont récupérables en % des déboursés secs (DS) et les frais généraux (FG) provisionnés en % des coûts de production (CP). La marge nette (M&A) sera exprimée en % du coût de revient (CR).
- Données de l'année antérieure :
  - CA = 761 198,54 €
  - DS = 558 838,46 €
  - FC = 81 940,79 €
  - FG = 95 149,82 €
  - M&A = 20 694,47 €

## Monte-charge incliné Simply – Le multi-talent robuste pour toutes les applications

CREDIT BAIL A PARTIR DE  
€ 291,- HT PAR MOIS!  
PRIX EXCEPTIONNEL  
€ 15.490,-



<b>FICHE D'IDENTITÉ DE L'ENTREPRISE</b>	
Dénomination	BO-SOL
Raison Sociale	Bois d'Olive – Sol
Adresse	163 rte de bois d'olive 38 120 Saint-Egrève
Téléphone	0476215512
Registre du commerce	RCS GRENOBLE 384796827
Code TVA	FR 39 384 796 827
SIREN	384 796 827
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Activité (Code NAF ou APE)	Travaux de revêtement de sol et de murs (4333Z)
Date immatriculation RCS	24-03-1992
Tranche d'effectif	20 à 49 salariés
Capital social	40 000,00 €
Chiffre d'affaires 2014	944 700,00 €
Associé/Dirigeant	Mme DURAND/M.BERNARD

<b>Statistiques Temps Unitaires PEINTURE</b>		
<b>Désignation des travaux</b>	<b>Unité</b>	<b>TU en heure</b>
<b>BROSSAGES, ÉGRÉNAGES ET NETTOYAGE</b>		
Brossage d'éléments bois avant peinture ou lasurage	m <sup>2</sup>	0,08
Brossage à la brosse métallique sur métal neuf	m <sup>2</sup>	0,006
Brossage à la brosse dure de mur brut ou enduit hydraulique	m <sup>2</sup>	0,16
Égrenage de plâtre neuf y compris époussetage	m <sup>2</sup>	0,06
Égrenage d'éclaboussures de plâtre et époussetage	m <sup>2</sup>	0,1
Égrenage, brossage et époussetage de béton brut ou enduit hydraulique	m <sup>2</sup>	0,28
Epoussetage sur plafonds ou murs	m <sup>2</sup>	0,04
Epoussetage d'éléments bois	m <sup>2</sup>	0,02
Grattage	m <sup>2</sup>	0,17
Nettoyage de parties planes en bois avant peinture ou lasurage	m <sup>2</sup>	0,3
Nettoyage de parties moulurées en bois avant peinture ou lasurage	m <sup>2</sup>	0,4
<b>DÉROCHAGES, DÉCAPAGES ET GRATAGES</b>		
Dérochage à l'acide dilué sur métaux non ferreux neufs y compris rinçage et séchage	m <sup>2</sup>	0,123
Dérochage à l'acide dilué sur sol en ciment neuf pour éliminer les traces de laitance et/ou augmenter la porosité du support y compris rinçage)	m <sup>2</sup>	0,04
Grattage de détrempe ou de blanc gélatineux appliqués directement sur le support	m <sup>2</sup>	0,444
Grattage d'anciens fonds calcinés par égrenage et/ou brossage	m <sup>2</sup>	0,354
<b>DÉGRAISSAGES ET DÉGLAÇAGES</b>		
Dégraissage sur métaux	m <sup>2</sup>	0,08
Dégraissage sur métaux non ferreux ou autres supports	m <sup>2</sup>	0,050
Dégraissage de bois	m <sup>2</sup>	0,107
Déglçage à l'abrasif fin	m <sup>2</sup>	0,1
Rinçage et séchage après dégraissage	m <sup>2</sup>	0,04
<b>REBOUCHAGES</b>		
Rebouchage préparatoire au plâtre ou à l'enduit caoutchouc	m <sup>2</sup>	0,05
Rebouchage sur plafonds ou murs à l'enduit vinylique ou à l'enduit mixte y compris ponçage	m <sup>2</sup>	0,05
Rebouchage sur autres surfaces y compris ponçage	m <sup>2</sup>	0,1
<b>ENDUITS</b>		
Enduit préparatoire sur plafonds ou murs y compris ponçage à sec éventuel	m <sup>2</sup>	0,133
Enduit préparatoire sur autres surfaces y compris ponçage à sec éventuel	m <sup>2</sup>	0,2
Ratissage y compris ponçage à sec	m <sup>2</sup>	0,113
Enduit non repassé sur plafonds ou murs y compris ponçage à sec	m <sup>2</sup>	0,146
Enduit non repassé sur autres surfaces y compris ponçage à sec	m <sup>2</sup>	0,229
Enduit repassé sur plafonds ou murs y compris ponçage à sec	m <sup>2</sup>	0,292
Enduit repassé sur autres surfaces y compris ponçage à sec	m <sup>2</sup>	0,457
Dégrossissage sur plafonds ou mur béton ou enduit hydraulique	m <sup>2</sup>	0,08
Révision des joints entre plaques	m <sup>2</sup>	0,05
Révision après l'enduit ou après la couche intermédiaire pour les travaux de finition A	m <sup>2</sup>	0,146

Désignation des travaux	Unité	TU en heure
<b>PONÇAGES</b>		
Ponçage à sec des plafonds ou des murs au papier de verre ou à l'abrasif à sec avant travaux de peinture y compris époussetage	m <sup>2</sup>	0,133
Ponçage à sec d'autres surfaces au papier de verre ou à l'abrasif à sec avant travaux de peinture y compris époussetage	m <sup>2</sup>	0,2
Ponçage à la machine pour enlèvement d'enduit structuré ou de revêtement à relief y compris époussetage et dépoussiérage	m <sup>2</sup>	0,233
Couche guida à l'essence avant ponçage à l'abrasif à l'eau	m <sup>2</sup>	0,16
<b>PEINTURES PRIMAIRES</b>		
Impression sur plafonds ou murs (supports non absorbants)	m <sup>2</sup>	0,1
Impression sur plafonds ou murs (fonds absorbants)	m <sup>2</sup>	0,12
Impression sur autres surfaces (supports non absorbants)	m <sup>2</sup>	0,12
Impression sur autres surfaces (fonds absorbants)	m <sup>2</sup>	0,13
<i>L'impression sur fonds absorbants des articles ci-dessus ne sera retenue que dans le cas de bois neuf, plâtre neuf, plaque de plâtre à épiderme cartonné et matériaux dérivés.</i>		
Impression microporeuse sur boiseries	m <sup>2</sup>	0,12
Révision de l'impression des menuiseries livrées imprimées y compris nettoyage et dépoussiérage	m <sup>2</sup>	0,053
Peinture primaire antirouille 1 couche	m <sup>2</sup>	0,107
Révision de la peinture primaire antirouille d'usine y compris nettoyage et dépoussiérage préalables	m <sup>2</sup>	0,053
Peinture primaire d'accrochage pour métaux non ferreux ou galvanisés	m <sup>2</sup>	0,107
Peinture primaire d'accrochage pour P.V.C., revêtements stratifiés ou plastiques durs	m <sup>2</sup>	0,106
Impression au vernis coupé	m <sup>2</sup>	0,1
Impression lasure	m <sup>2</sup>	0,089
<b>PEINTURES DE FINITION</b>		
Peinture 1 couche sur plafonds ou murs	m <sup>2</sup>	0,09
Peinture 1 couche sur autres surfaces	m <sup>2</sup>	0,12
Peinture 1 couche sur boiseries	m <sup>2</sup>	0,12
Révision après l'enduit ou après la couche intermédiaire pour les travaux de finition A	m <sup>2</sup>	0,15

**Nota :** Les TU des couches intermédiaires, égalisatrices, diluées ou d'imprégnation seront basées sur les TU des couches primaires.

<b>BORDEREAU DES TEMPS UNITAIRES</b>		
<b>Bibliothèque entreprise</b>		
<b>Réf</b>	<b>TACHES</b>	<b>TEMPS UNITAIRES ENTREPRISE en heure par m<sup>2</sup></b>

12.2.1	Enduit pelliculaire	
12.2.1.1	Enduit sur plafonds BA	0,45
12.2.1.2	Enduit sur murs BA	0,35
12.2.2	Finition des plafonds	
12.2.2.1	Projection de gouttelette	0,42
12.2.2.2	Plus-value pour peinture sur gouttelette	0,42
12.2.2.3	Peinture acrylique mate	0,52
12.2.3	Finition des murs	
12.2.3.1	Peinture acrylique satinée lessivable	à déterminer
12.2.3.2	Peinture acrylique satinée	0,66
12.2.3.3	Papier peint vinyle 150 g/m <sup>2</sup>	0,25
12.2.3.4	Toile de verre peinte	0,47
12.2.4	Peinture de sol	
12.2.4.1	Surface courante	
12.2.4.2	Sur marches et contremarches	
12.2.4.3	Nez de marche antidérapant	
12.2.4.4	Bande d'éveil à la vigilance	
12.2.5	Ouvrages divers	
12.2.5.1	Lasure sur ouvrages bois extérieurs	0,49
12.2.5.2	Peinture sur ouvrages bois intérieurs	0,51
12.2.5.3	Peinture sur ouvrages métalliques	
12.2.5.4	Peinture sur canalisations	
12.2.5.5	Joints souples	
12.2.6	Nettoyage de fin de chantier	

#### **Données concernant l'organisation du travail sur chantier**

- L'entreprise dispose d'équipes composées chacune de 4 ouvriers pour réaliser le chantier du lot peinture ;
- Les ouvriers travaillent 35 h/semaine à raison de 5 jours travaillés par semaine ;
- La durée du chantier pour le lot peinture est estimée à 12 semaines ;
- Le début des travaux du lot peinture est le premier jour de la semaine repérée S1 ;
- L'ensemble des travaux sur chantier du lot peinture doit être terminée avant les congés du mois repéré M4.

**Contraintes à respecter pour l'élaboration du planning du lot peinture**

N°		Contraintes / Prédécesseurs
1	Enduit sur plafonds BA	début Semaine S1
2	Enduit sur murs BA	1DD+5 jours
3	Projection de gouttelette	2
4	Peinture acrylique mate	3
5	Peinture acrylique satinée lessivable	3FF
6	Peinture acrylique satinée	3
7	Papier peint vinyle 150 g/m <sup>2</sup>	6
8	Toile de verre peinte	7
9	Peinture sol surface courante	8
10	Peinture marches et contremarches	9
11	Lasure sur ouvrages bois extérieurs	9
12	Peinture sur ouvrages bois intérieurs	9
13	Peinture sur ouvrages métalliques et canalisations	10;11;12
14	Nettoyage de fin de chantier	13

**Quantités à considérer pour l'élaboration du planning du lot peinture**

Réf	TACHES	Unité	Quantité
12.2.1	Enduit pelliculaire		
12.2.1.1	Enduit sur plafonds BA	m2	736,03
12.2.1.2	Enduit sur murs BA	m2	938,32
12.2.2	Finition des plafonds		
12.2.2.1	Projection de gouttelette	m2	737,97
12.2.2.2	Plus-value pour peinture sur gouttelette	m2	50,88
12.2.2.3	Peinture acrylique mate	m2	54,11
12.2.3	Finition des murs		
12.2.3.1	Peinture acrylique satinée lessivable	m2	414,50
12.2.3.2	Peinture acrylique satinée	m2	207,80
12.2.3.3	Papier peint vinyle 150 g/m <sup>2</sup>	m2	1 051,00
12.2.3.4	Toile de verre peinte	m2	412,22
12.2.4	Peinture de sol		
12.2.4.1	Surface courante	m2	21,60
12.2.4.2	Sur marches et contremarches	ml	177,20
12.2.4.3	Nez de marche antidérapant	ml	112,91
12.2.4.4	Bande d'éveil à la vigilance	ml	6,00
12.2.5	Ouvrages divers		
12.2.5.1	Lasure sur ouvrages bois extérieurs	m2	381,10
12.2.5.2	Peinture sur ouvrages bois intérieurs	m2	435,60
12.2.5.3	Peinture sur ouvrages métalliques	m2	12,60
12.2.5.4	Peinture sur canalisations	ens	1,000
12.2.5.5	Joints souples	ens	1,000
12.2.6	Nettoyage de fin de chantier	Lgt	10

## Convention pour l'établissement, la gestion et le règlement du compte prorata

Les entreprises ont décidé d'appliquer pour la gestion et le règlement du compte prorata les clauses générales et les conditions particulières telles que définies ci-dessous.

1°) Gestion du Compte Prorata :

La tenue du compte prorata est assurée par l'entreprise pour les lots N°1, N°2 et N°3 :  
DÉMOLITION / TERRASSEMENT / GROS ŒUVRE / ÉTANCHEITÉ

2°) Définition des dépenses communes :

Les dépenses communes sont définies suivant les conditions générales de la présente convention dans le paragraphe 5.

3°) Rémunération du gestionnaire :

La rémunération toutes taxes comprises de la personne chargée de la tenue du compte prorata consiste à un pourcentage déterminé des dépenses imputées au compte prorata toutes taxes comprises. Ce pourcentage est fixé à 8 %.

4°) Comité de contrôle :

LOTS ENTREPRISES	ATTRIBUTION
DÉMOLITION / TERRASSEMENT / ÉTANCHEITÉ	GESTIONNAIRE
PEINTURE	CONTROLE

5°) Dépenses du Compte Prorata

Le budget pour les dépenses communes comportera :

- consommation EDF ;
- consommation eau ;
- fournitures consommables ;
- rotation de bennes et traitement des déchets.

6°) Nettoyage de chantier.

7°) Lors de l'ouverture du chantier, les entreprises devront verser par chèque à l'entrepreneur du lot Gros Œuvre l'équivalent de 0,5% du montant de leur marché par provision.

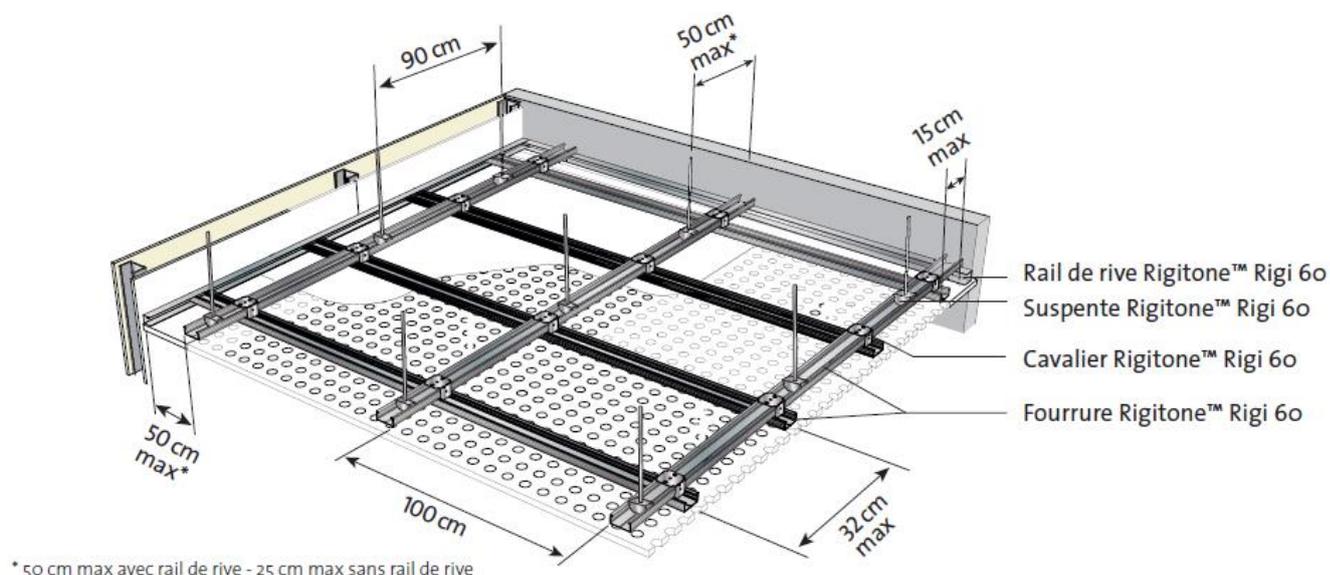
8°) SOLDE ET RÉPARTITION DÉFINITIVE du Compte Prorata :

L'entrepreneur titulaire du lot DÉMOLITION / TERRASSEMENT / GROS ŒUVRE / ÉTANCHEITÉ effectuera en fin de chantier la répartition des dépenses de consommation aux différents entrepreneurs proportionnellement aux montants de décomptes finaux de leurs marchés.

### Factures réglées directement par les entreprises pour compte prorata

LOT	FACTURES RÉGLÉES	MONTANT
1+2+3	DEMOLITION / TERRASSEMENT / GROS OEUVRE / ETANCHEITE	1 100,00 €
4+5	MENUISERIES EXTÉRIEURES	200,00 €
6+7+8	FACADES / SERRURERIE / PORTE GARAGE	225,00 €
9	PEINTURE	220,00 €
	<b>Factures réglées par le Gestionnaire</b>	<b>5 488,00 €</b>

## CONSTITUTION D'UN PLAFOND RIGITONE™



Le plafond sera constitué de plaques Rigitone™ Activ'Air® 8-15-20 Super , à 4 bords droits, d'épaisseur 12,5mm.

Les plaques seront vissées tous les 17cm maximum sur un système de double ossature constituée de fourrures Rigitone™ Rigi 60.

Les ossatures primaires, d'entraxe maximum 1 000 mm, seront fixées au support par l'intermédiaire de suspentes Rigitone™ Rigi 60, disposées tous les 900 mm. Les ossatures secondaires auront un entraxe maximum de 320 mm maximum.

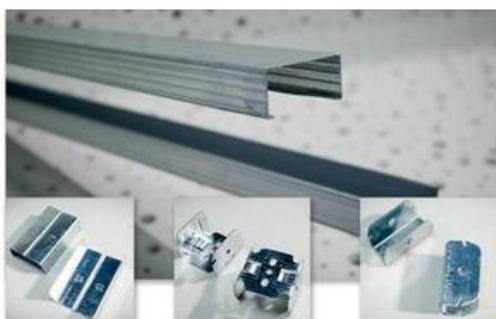
Les plaques, conformes à la norme NF EN 14190, seront en plâtre 100 % recyclable, et bénéficieront d'une technologie d'absorption/destruction des polluants de l'air intérieur (Composés Organiques Volatils, famille des aldéhydes) sans réémission dans le temps et sur une durée de vie de 50 ans.

Mise en oeuvre : la pose des plaques s'effectuera conformément aux recommandations de Placoplâtre et à l'Avis Technique en cours auprès du CSTB.

### Ossatures et accessoires Rigitone™ Rigi 60 adaptées au système Rigitone™

Les nouvelles ossatures primaires et secondaires Rigitone™ Rigi 60 sont dotées de fourrures d'une largeur de 60 mm. Cette nouvelle largeur d'ossature permet de visser deux plaques, en largeur, sur la même fourrure.

Ce système en double ossature offre une rigidité qui permet d'éviter les micro-fissures. Les accessoires nécessaires à la fixation des ossatures primaires et secondaires sont, respectivement, les suspentes Rigitone™ Rigi 60 et les cavaliers Rigitone™ Rigi 60.



## Plaques de plâtre cartonnées perforées type Rigitone™ 8-15-20 Super



### QUANTITÉS INDICATIVES POUR 1 m<sup>2</sup> D'OUVRAGE « RIGI 60 »

Produit	Unité	Simple parement
Plaque Rigitone™	m <sup>2</sup>	1,05
Fouurrure Rigitone™ Rigi 60	m	4,3
Cavalier Rigitone™ Rigi 60	pièce	3
Eclisse Rigitone™ Rigi 60	pièce	1,3
Suspente Rigitone™ Rigi 60	pièce	1
Vis autoperceuse HB 25	pièce	24
Lutèce® Régulateur de fonds <sup>(1)</sup>	litre	0,1
Rigitone™ Mix, enduit prêt à l'emploi ou Vario®, enduit en poudre	litre kg	0,08 0,25

### CARACTÉRISTIQUES

Matériau	à base de plaque de plâtre
Voile acoustique	noir*
Type de bord	déjà poncé et primairisé
Surface	à peindre
Format (mm)	1200 x 1960
Epaisseur (mm)	12,5
Poids approx. (kg/m <sup>2</sup> )	10
Perforation (mm)	∅ = 8, 15 & 20
Taux de perforation	10%

**Voile acoustique** : les plaques RigiTone sont livrées avec un voile (noir ou blanc) au dos. Ce voile est étanche aux poussières et camoufle la structure portante.

Pour obtenir une meilleure isolation thermique ou acoustique, de la **laine minérale** (quantité de 1,05 m<sup>2</sup>/m<sup>2</sup>) peut être rajoutée dans le plénum.

## DÉTAIL DES CONDITIONNEMENTS

### Rigitone™ Activ'Air® 8-15-20 Super



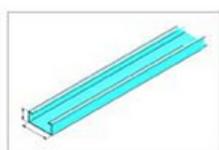
Plaque de plâtre lisse et à perforations rondes et aléatoires, de bord droit déjà poncé et primairisé, permettant la neutralisation des principaux composés organiques volatils (COV).

#### LES + PRODUIT

- ⊕ Plaque décorative et acoustique
- ⊕ Perforations élégantes sur pleine surface, rondes et aléatoires
- ⊕ Qualité de finition des joints
- ⊕ Améliore la qualité de l'air intérieur avec Activ'Air® : élimine jusqu'à 80% des COV (Composés organiques volatiles, famille des aldéhydes) présents dans l'air intérieur

Type	Référence	Dimensions du produit (mm)	Conditionnement
Plaques Rigitone™ Activ'Air®	Rigitone™ Activ'Air® 8/18	1188 x 1998 x 12,5	PaLETTE de 20 plaques
	Rigitone™ Activ'Air® 12-20/66	1188 x 1980 x 12,5	
	Rigitone™ Activ'Air® 8-15-20 Super	1200 x 1960 x 12,5	
	Rigitone™ Activ'Air® 8-15-20	1200 x 2000 x 12,5	

### Fourrure Rigitone™ Rigi 60



Fourrure en acier galvanisé, de largeur 60 mm et de longueur 3000 mm, pour la réalisation de plafonds de type Rigitone™ et de doublages en plaques de plâtre sur ossature.

#### LES + PRODUIT

- ⊕ - Facilité de pose
- ⊕ - Plus de stabilité du plafond
- ⊕ - Une structure plus rigide

	Conditionnement	EAN UL	Longueur
Fourrure Rigitone™ Rigi 60/300	botte de 10 pièces	8435360201286	3000 mm



**SUSPENTE RIGITONE RIGI 60**  
Boite de 50  
Placoplatre  
Code : 112261-1



Vis autoperceuse  
HB 25  
Boite de 500  
Ref. PLACO :  
H66260500

<p><b>CAVALIER RIGITONE RIGI 60</b> Boite de 25</p>  <p>Marque : Placoplatre Code : 112260-1 Poids : 0,01 kg</p>	<p><b>ECLISSE RIGITONE RIGI 60</b> Boite de 50</p>  <p>Marque : Placoplatre Code : 127126-1 Poids : 0,00 kg</p>
---	---

## Lutèce® Régulateur de fonds



Primaire incolore destiné au traitement des supports présentant une absorption d'eau élevée ou hétérogène avant enduisage au plâtre: Stabilise les fonds par imprégnation.

### LES + PRODUIT

- ✦ Simple: application au pulvérisateur
- ✦ Sûr: évite les spectres de joints- Produit incolore
- ✦ Efficace: plâtre plus facile à travailler sur des supports très absorbants
- ✦ Economique: jusqu'à 25% de m<sup>2</sup> en plus vs Lutèce Prim
- ✦ Rapide: recouvrable après 4 heures

**LUTÈCE® RÉGULATEUR DE FOND**  
Bidon de 5 L



Marque : Placoplatre  
Code : 167992-1  
Poids : 6 kg

## Rigitone™ Mix

par boudin de 600 ml

Enduit prêt à l'emploi qui facilite la mise en oeuvre des joints sans bande des plafonds décoratifs et acoustiques Rigitone™.

	Conditionnement	EAN UL	Poids moyen
Rigitone™ Mix	carton de 12 pièces	3496250267404	3.9 kg

## Panneau roulé en laine de verre

Ep 75 mm ISOVER 8,1 x 1,2 m



## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

### RENTABILITÉ et DÉCOMPTE ENTREPRISE

Lot concerné : n° 9 « CLOISONS – ISOLATION - FAUX PLAFONDS »

#### Montant et durée des travaux :

- montant des travaux = 136 000 € Hors Taxes ;
- durée de chantier = 15 semaines.

#### Main d'œuvre, horaire journalier, déboursés horaire main d'œuvre :

- effectif moyen = 3 ouvriers ;
- 39 heures par semaine, 5 jours travaillés par semaine ;
- temps improductifs estimés à 20 minutes par jour ;
- déboursé horaire moyen = 25,38 € ;
- pourcentage de main d'œuvre de 45 % des Déboursés Secs.

#### Charges complémentaires et marge de bénéfiques et aléas :

Les pourcentages de Frais de Chantier (FC), Frais d'Opération (FOp), des Frais Généraux (FG) et les Bénéfices et aléas (B) sont les suivants :

- FC = 10 % des Déboursés Secs (DS) ;
- FOp = 1,5 % Montant des travaux Hors Taxes ;
- FG répartis = 25 % Déboursés Secs Main d'œuvre (DSMO) et 10 % Déboursés Secs Matériaux (DSMAT) ;
- TVA = 20 %.

#### Renseignements concernant les travaux effectués :

- travaux supplémentaires sur avenant = 6540,50 € HT ;
- le chantier a duré 5 jours de plus que prévu (travaux supplémentaires) mais dans les délais du planning TCE (pas de pénalités de retard) ;
- le Déboursé horaire prévisionnel moyen est à actualiser par une majoration de 1,5% ;
- les Déboursés Secs Matériaux (DSMAT) sont à majorer de plus 6 % par rapport aux montants prévus ;
- les FC et les FOp sont inchangés (montants égaux à ceux prévus) ;
- le montant de la situation mois M1 par rapport aux % réalisés = 30 222 € HT ;
- avances de 30 000 € TTC à rembourser entièrement dès la première situation ;
- retenue de garantie de 5 % ;
- compte prorata ou retenue inter entreprise : provision de 680 € HT.